



Ministère de la Recherche Scientifique

*Le Ministre*

ARRETE MINISTERIEL N°MIN/CAB.MIN/ 106 /2019 DU 30 / 04 /2019  
PORTANT AGREMENT DES ACTIVITES SCIENTIFIQUES ET  
TECHNOLOGIQUES DU CENTRE DE RECHERCHE ET D'EUDES SUR L'ETAT  
DE DROIT EN AFRIQUE (CREEDA)

*Le Ministre de la Recherche Scientifique et Technologie ;*

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006 spécialement en ses articles 90 et 93 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n°82-040 du 05 novembre 1982 portant organisation de la Recherche Scientifique et Technologique en République Démocratique du Congo, spécialement en son article 9 ;

Vu l'Ordonnance n°17/004 du 07 Avril 2017 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n°17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice-Ministres telle que modifiée par l'ordonnance n°18/014 du 15 février 2018 portant réaménagement technique du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères



Vu l'Arrêté Ministériel n°MIN.RS/CAB.MIN/010/FB/LKM/2009 du 18/03/2009 complétant l'Arrêté Ministériel n°MIN.RST/CAB.MIN/0018/1994 du 13 janvier 1994 fixant les modalités d'Agrément des activités scientifiques et technologiques des organismes privés et des chercheurs indépendants ;

Attendu que le Centre de Recherche et d'Etudes sur l'tat de Droit en Afrique (CREEDA) mène des recherches, produit des travaux scientifiques et forme les jeunes pour la promotion de l'Etat de Droit ;

Vu le rapport de mission d'enquête de viabilité du 07 décembre 2017 ;

Attendu que le Centre de Recherche et d'Etudes sur l'tat de Droit en Afrique (CREEDA) a régularisé sa situation administrative, et remplit toutes les conditions requises pour l'obtention de l'agrément de ses activités scientifiques ;

Sur proposition du Secrétaire Général à la Recherche Scientifique et Technologie ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont agréées par le Ministère de la Recherche Scientifique et Technologie, les Activités Scientifiques et Technologiques du **Centre de Recherche et d'Etudes sur l'tat de Droit en Afrique (CREEDA)** dont le siège social et administratif est situé à Kinshasa au n°64 de l'avenue Ndala, Q.Livulu dans la commune de Lemba ;

**Article 2 :** La validité de cet agrément est de trois ans renouvelables et ne donne pas droit à l'émargement au Budget de l'Etat ;

**Article 3 :** Le Secrétaire Général à la Recherche Scientifique et Technologie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

*Le Ministre ai de la Recherche Scientifique  
et Technologie*

**Pierrot UWEKA UKABA**

